Objet

Demande d'annulation de la décision C (2005) 4634 de la Commission, du 30 novembre 2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] (Affaire COMP/F/38.354 — Sacs industriels), en ce qu'elle est adressée à la requérante, concernant une entente sur le marché des sacs industriels en plastique, ainsi qu'une demande d'annulation ou, à titre subsidiaire, demande de réduction de l'amende infligée à la requérante.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Kendrion NV est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 16 novembre 2011 — RKW et JM Gesellschaft für industrielle Beteiligungen/Commission

(affaires jointes T-55/06 et T-66/06)

« Concurrence — Ententes — Secteur des sacs industriels en plastique — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Amendes — Lignes directrices pour le calcul du montant des amendes — Limite maximale de 10 % du chiffre d'affaires — Mise en œuvre — Légalité — Proportionnalité — Égalité de traitement — Infraction unique et continue — Circonstances atténuantes — Rôle exclusivement passif — Obligation de motivation — Imputabilité d'un comportement infractionnel »

1. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Pouvoir d'appréciation conféré à la Commission par l'article 23, paragraphe 2, du règlement nº 1/2003 — Violation du principe de légalité des peines — Absence (Art. 81, § 1, CE ; règlement du Conseil nº 1/2003, art. 23, § 2 ; communication de la Commmission 98/C 9/03) (cf. points 19-20)*

2. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Principe d'égalité de traitement — Différences entre entreprises résultant de l'application du montant maximal — Admissibilité (Art. 81, § 1, CE ; règlement du Conseil nº 1/2003, art. 23, § 2 ; communication de la Commission 98/C 9/03) (cf. points 21, 24)*

3. *Concurrence — Règles communautaires — Infractions — Amendes — Détermination — Critères — Élévation du niveau général des amendes — Admissibilité — Conditions — Obligation de motivation — Portée (Art. 81, § 1, CE et 253 CE ; règlement du Conseil nº 1/2003, art. 23, § 2 ; communication de la Commission 98/C 9/03) (cf. points 31-32)*

4. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Critères — Gravité de l'infraction — Circonstances atténuantes — Rôle passif ou suiviste de l'entreprise — Critères d'appréciation (Art. 81, § 1, CE ; règlement du Conseil nº 1/2003, art. 23, § 2 ; communication de la Commission 98/C 9/03, point 3, 1er tiret) (cf. points 81-83, 86-87, 89)*

5. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Critères — Gravité de l'infraction — Circonstances atténuantes — Cessation de l'infraction après intervention de la Commission — Marge d'appréciation de la Commission (Art. 81, § 1, CE ; règlement du Conseil nº 1/2003, art. 23, § 2 ; communication de la Commission 98/C 9/03, point 3) (cf. point 94)*

6. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Non-imposition ou réduction de l'amende en contrepartie de la coopération de l'entreprise incriminée — Réduction au titre de la non-contestation des faits — Conditions (Art. 81, § 1, CE ; règlement du Conseil nº 1/2003, art. 23, § 2 ; communication de la Commission 96/C 207/04, titre D, point 2) (cf. points 101-102)*

7. *Concurrence — Règles communautaires — Infractions — Imputation — Société mère et filiales — Unité économique — Critères d'appréciation — Présomption d'une influence déterminante exercée par la société mère sur les filiales détenues à 100 % par celle-ci — Obligations probatoires de la société désirant renverser cette présomption (Art. 81, § 1, CE) (cf. points 111-116)*

Objet

À titre principal, demande d'annulation de la décision C (2005) 4634 final de la Commission, du 30 novembre 2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 CE (Affaire COMP/F/38.354 — Sacs industriels) et, à titre subsidiaire, demande de réduction du montant des amendes infligées aux requérantes.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) RKW SE et JM Gesellschaft für industrielle Beteiligungen mbH & Co. KGaA sont condamnées aux dépens.

Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 16 novembre 2011 — Low & Bonar et Bonar Technical Fabrics/Commission

(affaire T-59/06)

« Concurrence — Ententes — Secteur des sacs industriels en plastique — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Infraction unique et continue — Amendes — Circonstances atténuantes — Rôle passif — Proportionnalité — Égalité de traitement — Pleine juridiction »